



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	28	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Juillet à 18:45, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 26/06/2023.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, Mme TANGE Corinne, M. HADDAD Edmond, M. HURTEL Pierre-Yves, Mme BOCOBZA Sylvie, M. TURBAN Jean-Claude, M. TSCHANHENZ Robert, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. SPECQ André, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. BARBIER Jean-Michel

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), Mme TANGE Corinne (de M. COLLOBER Ernest), M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel), Mme BOCOBZA Sylvie (de Mme POLLET Clarisse), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël), M. TSCHANHENZ Robert (de M. MOULA Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POIRIER Henri à M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric à M. ALATI Jacques, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. MOREL Cyril à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. MANSOUX Michel, M. MELLA Daniel, M. FAUVIN Patrick, Mme POLLET Clarisse, M. BOUFFLET Pierre, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. COLLOBER Ernest, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. DELECLUSE Thibault, Mme MALAQUIN Chantal, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. CAZIEUX Jean-Marie, M. DE NOAILLES Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

2023-034 – Fixation du montant de la contribution 2023 fonctionnement Eaux Pluviales Urbaines pour les communes de Plailly, Mortefontaine et Luzarches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du SICTEUB n°2023-023 du 9 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Luzarches au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Vu la délibération de la commune de Luzarches n°2023-04 du 26 Janvier 2023 concernant l'adhésion de la commune au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Vu la délibération du SICTEUB n°2023-013 portant adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Vu la délibération de la commune de Plailly n°5812/2022 du 13 Décembre 2022 portant dissolution du SIVOM et adhésion de la commune au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Vu la délibération de la commune de Mortefontaine n°94/2022 du 15 Novembre 2022 portant dissolution du SIVOM et adhésion de la commune au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Considérant que le SICTEUB a fixé une participation annuelle pour les communes ayant compétence Eaux Pluviales Urbaines (Fonctionnement) à 11.88 € TTC par habitant.

Considérant que le temps que les formalités administratives soient faites, les trois communes vont adhérer à compter du milieu de l'année 2023. Aussi, il convient de réduire de moitié le montant de leur contribution.

Considérant que le montant de la contribution pour la commune de Luzarches pour l'année 2023 est de 28 114.02€ TTC (56 228.04€ TTC/2).

Considérant que le montant de la contribution pour la commune de Mortefontaine pour l'année 2023 est de 5 155.92 € TTC (10 311.84 € TTC/2)

Considérant que le montant de la contribution pour la commune de Plailly pour l'année 2023 est de 11 179.08 € TTC (22 358.16 € TTC/2).

Considérant que le montant sera appelé par le biais d'un titre de recettes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de contribution pour les communes de Luzarches, de Mortefontaine et de Plailly pour l'année 2023
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 07/07/2023
Le Président

